

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE FOURNITURES COURANTES

MANUELS SCOLAIRES

COLLEGE JEAN JAURES
32 AVENUE DES QUATRE PAVILLONS
BP 20115
33151 CENON CEDEX

Sur procédure adaptée - Marché à bons de commande 1/2016

Passé en application de l'article 28 du Code des Marché Publics (abrogé au 1^{er} avril 2016)

Abrogé par Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art.102

Modifié par Décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 – art.2

A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :

COLLEGE JEAN JAURES
32 AVENUE DES QUATRE PAVILLONS
BP 20115
33151 CENON CEDEX
Téléphone : 05.56.86.34.20
Courriel : gest.0331885v@ac-bordeaux.fr

Personne responsable du marché / pouvoir adjudicateur :
Monsieur FELBER Philippe, Principal du Collège

2- Objet du marché : MANUELS SCOLAIRES

La présente consultation concerne les manuels scolaires et les compléments didactiques pour le Collège Jean Jaurès de Cenon.

Le marché au vu de ses spécificités comprend 15 lots définis comme suit :

LOT N°1	Français 6 ^{ème}
LOT N°2	Français 5 ^{ème}
LOT N°3	Français 4 ^{ème}
LOT N°4	Français 3 ^{ème}
LOT N°5	Mathématiques 6 ^{ème}
LOT N°6	Mathématiques 5 ^{ème}
LOT N°7	Mathématiques 4 ^{ème}
LOT N°8	Mathématiques 3 ^{ème}
LOT N°9	Histoire-Géographie – Education Morale et Civique 6 ^{ème}
LOT N°10	Histoire-Géographie – Education Morale et Civique 5 ^{ème}
LOT N°11	Histoire-Géographie – Education Morale et Civique 4 ^{ème}
LOT N°12	Histoire-Géographie – Education Morale et Civique 3 ^{ème}
LOT N°13	Sciences 6 ^{ème}
LOT N°14	Espagnol 5 ^{ème}
LOT N°15	Allemand 5 ^{ème}

Quantité maximum par lot 170

3. Conditions relatives au marché :

- Les ouvrages scolaires à fournir seront précisés lors des commandes,
- Les ouvrages quel que soit l'éditeur devront être de 2016 intégrant les nouveaux programmes de la réforme des collèges 2016,
- Les candidats pourront proposer des offres combinant manuels papier et numérique ou une alternative tout numérique dans les mêmes conditions d'édition que les manuels papiers,
- En option les candidats pourront proposer de procéder à l'identification des manuels par inscription (tampon par exemple) du timbre de l'établissement.

La date prévisionnelle du début des prestations est fixée au 5 juillet 2016.

4. Durée du marché :

Le marché sera conclu à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

5. Montant du marché :

La valeur des lots dépend de la subvention accordée par l'Etat et ne pourra excéder 24 000,00€ HT. Ce chiffre n'engage en rien l'établissement sur les quantités réelles commandées, ni sur un montant minimum ni sur un montant maximum d'achat.

6. Validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

7. Date limite de dépôt des offres :

La date limite de dépôt des offres est fixée au : **vendredi 17 juin 2016 à 12h00 (heure de Paris).**

8. Informations :

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur FELBER Philippe, Principal du Collège Jean Jaurès de Cenon.

Comptable assignataire des paiements :

Madame ALBESPI Sandrine, Agent Comptable du Lycée La Morlette de CENON.

B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du Code des Marchés Publics, abrogé par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art.102, modifié par Décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 – art.2.

1. Les dossiers :

Les candidats auront à produire un dossier complet, avant le 17 juin 2016 – 12h00, comprenant les pièces suivantes :

- ▶ Les pièces afférentes à l'article 44 (abrogé au 1er avril 2016) du code des marchés publics,
- ▶ Le présent document rempli valant acte d'engagement et de cahier des clauses particulières (CCP),
- ▶ Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références...)
- ▶ Les offres doivent être rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les enveloppes comporteront obligatoirement la mention « MAPA manuels scolaires » et seront envoyées par la Poste en recommandé à l'adresse suivante :

COLLEGE JEAN JAURES
SERVICE DE GESTION
32 AVENUE DES QUATRE PAVILLONS
BP 20115
33151 CENON CEDEX

2. Documents à fournir par le candidat retenu :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus au I et II des articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

3. Critères d'attribution :

L'examen des offres sera réalisé en huit clos le 17 juin 2016 après 12h00. Le marché sera attribué par lot au candidat ayant présenté l'offre la « mieux disante » en fonction des critères suivants notés sur un total de 100 points.

- Critères pédagogiques : 50 points

Progression entre niveaux/cycles

Pertinence et diversité des exercices et des tâches complexes

Adéquation avec les nouveaux programmes de la réforme des collèges 2016

- **Qualité des conditions de livraison et du service : 20 points**
 - Capacité à chercher et à commander des titres, tous éditeurs confondus
 - Délai de livraison
 - Conditions de reprise et/ou d'échange
 - Rapidité du service après-vente
- **Prix et conditions financières : 30 points**
 - Coût des manuels en commande initiale, complémentaire ou en réassortiment
 - Frais liés aux reprises et échanges suite à une erreur du collègue

L'établissement se réserve le droit, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail à ce marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

A l'issue de l'examen, fixé le vendredi 17 juin à compter de 12h00 (heure de paris), chaque candidat sera informé du résultat. L'offre la mieux classée sera alors retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces suscitées. Le marché sera alors notifié.

C-MARCHE

1. Article 1^{er} : Détail des Prestations.

Passation et exécution des commandes

A. Passation de la commande

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins (pouvant être transmis par mail au minimum 72 heures avant la livraison) et comportent :

- la désignation (éditeur, collection, ISBN),
- la quantité commandée,
- le prix,
- le délai et les modalités particulières d'exécution (date, heure et lieux de livraison),
- la signature du chef d'établissement ou du gestionnaire,

En cas d'impossibilité de fournir les ouvrages commandés ou de respecter la date de livraison, les modifications éventuelles ne seront acceptées qu'après accord préalable du service gestionnaire. Toute livraison exécutée sans bon de commande ne sera pas payée au titulaire. Pour être considérés comme valables, les bons de commande doivent obligatoirement revêtir la signature du chef d'établissement ou de son

représentant.

B. La livraison

La livraison sera effectuée au :

Collège Jean Jaurès
32, avenue des Quatre Pavillons
33151 Cenon Cedex

entre 8h30 et 16h00 du lundi au vendredi, excepté le mercredi de 8h30 à 12h30 et hors période scolaires de la zone A.

La livraison des manuels scolaires pour la rentrée 2016/2017 passée avant le 12 juillet 2016 devra être effectuée au cours des semaines 34 et 35 (du 22 au 30 août 2016).

C. Vérification de la livraison

Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Collège Jean Jaurès et un représentant du titulaire du marché.

En cas d'erreur au sein de la livraison, le prestataire se devra d'opérer l'échange dans les 8 jours. Le fournisseur émettra une facture par livraison.

En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison.

D. Décision d'admission ou rejet de la marchandise

Décision d'admission

Si le résultat des vérifications quantitative et qualitative est satisfaisant, l'admission est prononcée immédiatement par le chef d'établissement ou son représentant sous réserve des vices cachés éventuels. L'admission est matérialisée par le bulletin de livraison et son duplicata, il est signé par le chef d'établissement ou son représentant et vaut procès-verbal d'admission sous réserve des vices cachés.

La fourniture sera livrée accompagnée d'un bon de livraison où seront précisés :

- le prix,
- la date de livraison,
- la nature des produits (clairement exprimée),
- les quantités livrées,
- le nom et l'adresse du fournisseur,
- les références du marché et la référence de la commande.

Le titulaire doit ces prestations sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix. Les livraisons sont effectuées par le titulaire, sous sa responsabilité et sans supplément de prix.

Non conformité

Vérification quantitative non conforme

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le chef d'établissement ou son représentant met le titulaire en demeure :

- soit de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande;
- soit de compléter la livraison à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande dans un délai de **8 jours**.

Vérification qualitative non conforme

Le chef d'établissement ou son représentant prononcera une décision de rejet :

- si un ouvrage est abîmé, ne correspond pas à la commande,
- détérioration de l'emballage.

En cas de décision de rejet, le ou les ouvrages devront être remplacés par le titulaire dans un délai de **8 jours**, et ce aux frais du titulaire du marché. La personne publique s'engage à demander les échanges nécessaires 3 semaines maximum après la date de livraison.

2. Article 2- Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie. Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

3. Article 3- Prix-Durée

Les prix s'entendent marchandises rendues franco de port, d'assurance et d'emballage dans les locaux du collège conformément à l'article 10 du CCAG-FCS. Les prix exprimés en euros sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents.

Les prix (et donc le pourcentage de réduction) sont unitaires et fermes jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Cependant, en cas de promotion exceptionnelle ou de baisse conjoncturelle de prix public d'une fourniture objet du marché, le titulaire devra proposer le règlement le plus avantageux pour le collège.

4. Article 4 -Modalité de règlement par virement des factures

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Par dérogation à l'article 8-4 du CCAG/ Fournitures courantes et services, le délai maximum de paiement par virement administratif des factures est (déterminé par le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics) fixé à 30 jours, date de réception des factures. En cas de livraison partielle ou incomplète, le montant de la facture ne pourra excéder le coût des fournitures dûment constatées sur le bon de livraison. Le fournisseur émettra une facture par livraison. Les calculs sont arrondis au centime d'euro. Il ne sera pas versé d'acomptes.

La facture, transmise en deux exemplaires, devra comprendre les éléments suivants :

- Nom et adresse du fournisseur,
- Références bancaires (R.I.B),
- SIRET,
- Le détail de la fourniture livrée,
- Le prix HT et le taux et montant de la TVA et des taxes parafiscales éventuelles,
- La date de facturation.

Rappel : en aucun cas il ne sera accepté des frais de facturation ou de port (quel que soit le montant de la facture) Tout produit livré qui ne figure pas au marché fera l'objet d'une facture séparée.

Le défaut de paiement dans le délai sus visé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

5. Article 5 - Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié en cas de manquements répétés au Cahier des charges par le titulaire. Ces manquements seront constatés par courrier par le Collège Jean Jaurès au titulaire.

Après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, le Collège Jean Jaurès pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant.

6. Article 6- Litiges

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le

tribunal administratif de BORDEAUX. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le collègue et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

7. Article 7-Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics ;

Je déclare sur l'honneur:

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)
- que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324- 9 , L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail(ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)
- J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

8. Article 8 : Assurances et responsabilités

Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Assurances

Le titulaire devra pouvoir justifier, dans les 15 jours suivant la notification du

marché, d'une assurance tous risques contractés auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et son matériel au titre de ce marché.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes.
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.
- en outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

ACTE D'ENGAGEMENT

LE CANDIDAT

- NOM :
- PRENOM :
- SOCIETE :
- SIRET :
- ADRESSE :
- TELEPHONE :
- COURRIEL :
- RIB / IBAN-BIC :

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquée à l'article 3 conformément à la proposition en annexe pour (COCHER LES CASES CORRESPONDANTES) :

LOTS 1 A 15		LOT N°8	
LOT N°1		LOT N°9	
LOT N°2		LOT N°10	
LOT N°3		LOT N°11	
LOT N°4		LOT N°12	
LOT N°5		LOT N°13	
LOT N°6		LOT N°14	
LOT N°7		LOT N° 15	

A....., Le.....

Signature :

Le COLLEGE JAURES DE CENON

Cenon, le

La personne responsable du marché
M. FELBER Philippe, Principal

NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire, elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. A réception, le titulaire signera la formule ci-dessous et la renverra au COLLEGE JEAN JAURES par retour de courrier.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.

A CENON, le.....

Signature :

Cachet :